

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 21 octobre 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 octobre 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 13 octobre 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Raphaële COURTIAL à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Elsa BRUNEL
- Madame Anne DESBRUS à Madame Isabelle SALLES
- Madame Iris PONS à Monsieur Gérard GOULLEY
- Madame Danielle SAGNES à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Yohan BLANCHARD
- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TRAVERSIER

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Bernadette TRAVERSIER.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 septembre 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de réunions du conseil municipal du 09 septembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunions du conseil municipal du 09 septembre 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AZ 271 sise « 7b rue Simon Vialet »

- AZ 172 sise « le Village »

De réviser le loyer du local sis 32 rue Simon Vialet, comme suit :

- Loyer actuel : 3.500,00 €/an soit 291,67€/mois
- Indice de référence des loyers (I.R.L.) est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, dont la variation est de +0,06%
- Nouveau loyer :  $3.500,00 \text{ €} + (3.500,00 \times 0.0006) = 3.502,10 \text{ €/an}$  soit 291,84 €/mois

De revoir les tarifs de la restauration des stages pris à la cantine scolaire, hors périodes scolaires, comme suit :

- Petit-déjeuner : 3,00 € au lieu de 2,00 €
- Déjeuner : 7,00 € au lieu de 6,00 €
- Goûter : 2,00 € pas d'augmentation
- Dîner : 7,00 € au lieu de 6,00 €

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Convention avec le conseil départemental : Sortis d'Artistes année scolaire 2016/2017**

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec Département de l'Ardèche pour la mise en place d'activités théâtrales « sorties d'artistes ».

Madame le Maire expose que le choix des enseignants des écoles maternelles publique et privée de la Commune porte sur une représentation du spectacle « ZOOM DADA » du théâtre Bascule et pour les écoles primaires publique et privée de la Commune, deux représentations du spectacle « MARRE MOTS ».

Madame le Maire rappelle la volonté que chaque école bénéficie d'une programmation, le projet étant inscrit dans le cadre du budget prévisionnel de 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

- 1- la participation de la Commune à l'opération « sorties d'artistes » au titre de l'année scolaire 2016/2017
- 2- le paiement de la somme de deux mille trois cent soixante euros (2.360,00 €)
- 3- madame le maire, ou toute personne la représentant à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

#### **5. Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor pour l'année 2016**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame la trésorière de Lamastre en vue d'une attribution de conseil et de budget pour l'année 2016.

Madame le Maire précise que le montant de cette indemnité s'élève à 570,39 € brut (cinq cent soixante-dix euros et trente-neuf centimes).

Monsieur Maissonniac ne voit pas pourquoi on donnerait cette indemnité car le comptable du Trésor est déjà rémunéré pour ses fonctions et il n'y a pas de raison de lui verser une somme supplémentaire. Monsieur Yohan Blanchard rappelle que parfois l'indemnité n'a pas été versée car la commune n'était pas satisfaite du comptable du Trésor.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 contres (Madame Raphaële Courtial, Messieurs Jean-Pierre Maissonniac et Frank de Pierrefeu), accepte de verser la somme de 570,39 € brut (cinq

cent soixante-dix euros et trente-neuf centimes) à Madame la trésorière de Lamastre correspondant à une indemnité de conseil pour l'année 2016.

## **6. Renouvellement de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement avait été instituée par délibération n°11-123 du 16 septembre 2011, renouvelée par délibération n°14-139 du 28 novembre 2014.

Madame le Maire propose le renouvellement de cette taxe d'aménagement dont le montant reste inchangé ainsi que les exonérations des bailleurs sociaux ; elle sera reconductible tacitement chaque année (sauf renonciation expresse).

Cette taxe est pour les nouvelles constructions, elle est calculée en fonctions des m<sup>2</sup>, payable en une seule fois. Cette taxe est spécifiée sur le permis de construire. La Commune récupère une partie de la somme. Yohan Blanchard précise que le taux peut être différent suivant la zone de construction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Madame Raphaële Courtial, Messieurs Jean-Pierre Maisonnias et Frank de Pierrefeu), décide :

- de renouveler cette taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;
- d'exonérer les bailleurs sociaux de cette taxe ;
- Et de conserver le taux à 1% sans distinction en fonction de la zone de construction.

## **7. Acquisition foncière**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu une proposition écrite pour la vente d'une maison sise 23 rue Simon Vialet.

Cette acquisition rentre dans le projet d'aménagement d'une voie douce, entre la rue Simon Vialet et l'école maternelle.

Madame le Maire souhaite que la Commune confie le dossier à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), dont on est lié par convention en date du 18 décembre 2015. A la fin de la cinquième année l'EPORA rend le dossier à la Commune.

Monsieur Maisonnias souhaite que lorsque la validation devra être donnée par le conseil, une évaluation soit réalisée sur le coût global du projet, et l'évaluation du coût à la charge de la Commune au bout de 5ans.

Madame le Maire indique qu'à l'heure d'aujourd'hui il n'a aucune idée de budget car rien n'a encore été engagé avec EPORA. Elle rappelle que l'objectif est d'aménager le bourg centre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (*Madame Iris PONS*), décide de confier ce dossier à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

## **8. Convention avec l'académie de Grenoble pour l'achat des tablettes numériques à l'école élémentaire Publique**

Madame le Maire explique que dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique, engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et

culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5ème à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5ème à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6ème à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenues peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

Madame le maire informe le conseil qu'une convention avec l'Académie de Grenoble a été signée le mardi 18 octobre, pour l'achat d'IPad à l'école élémentaire Publique de Vernoux.

Pour l'année 2016 : achat de 8 IPad pour un montant 4.031,16 € T.T.C

Pour l'année 2017 : 7 IPad + Synology (boîtier externe de connexion internet) pour un montant de 3.805,75 € T.T.C.

Participation projet global de l'Etat à hauteur 50% soit 3.918,46 € T.T.C.

Reste à charge à la Commune : 3.918,46 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement à la société « BIMP » :

- pour l'année 2016, la somme de 4.031,16 € T.T.C (quatre mille trente et un euros et seize centimes toutes taxes comprises), correspondant à l'achat de 8 Ipad ;
- pour l'année 2017, la somme de 3.918,46 € .T.T.C (trois mille neuf cent dix-huit euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises), correspondant à l'achat de 7 Ipad + Synology (boîtier externe de connexion internet).

## 9. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU

**ENTENDU** les motifs présentés par le Maire :

Madame le Maire informe le conseil que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de :

- permettre le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole cadastré section C parcelle n°341, situé quartier ROISSAC ;
- réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°11 suite à la précision du projet d'aménagement du carrefour sur ce secteur.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus ;
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 27 juin 2016 ;
- une information dans la presse a également été réalisée dans le journal Le Dauphiné Libéré en date du 17 juin 2016.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir :

- l'avis de la commune de SILHAC en date du 27 juin 2016
- l'avis de la commune de LAMASTRE en date du 27 juin 2016
- l'avis de la commune de SAINT BASILE en date du 24 juin 2016
- l'avis de la commune de SAINT APPOLLINAIRE DE RIAS en date du 20 juin 2016
- l'avis de la DREAL- UNITE INTER-DEPARTEMENTALE DROME ET ARDECHE en date du 27 juin 2016
- l'avis de l'INAO en date du 7 juillet 2016
- l'avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 12 juillet 2016

**VU** l'absence d'observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus.

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U.

**CONSIDERANT** que les avis des Personnes Publiques et Associées ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. (à modifier si nécessaire en fonction du positionnement du conseil municipal)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 contre (Monsieur Frank de Pierrefeu), décide reporter ce point au prochain conseil municipal.

## **10. Marché de travaux de voirie programme 2016**

Madame le Maire expose au conseil que la Commune a lancé une consultation le 11 août 2016 portant sur un marché public « travaux de voirie / programme 2016 », sur le site « [marchepublic.com](http://marchepublic.com) ».

Madame le Maire informe qu'après analyse des cinq offres présentées, l'entreprise EIFFAGE TP a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 49.271,60 € .H.T. (quarante-neuf mille deux cent soixante et onze euros et soixante centimes hors taxes) , soit 59.125,92 € T.T.C. (cinquante-neuf mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises).

Il s'agit de la réfection de la chaussée quartiers :

- Taquanet
- Savinas
- Montunaud
- Rancurel

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 49.271,60 € .H.T. (quarante-neuf mille deux cent soixante et onze euros et soixante centimes hors taxes) , soit 59.125,92 € T.T.C. (cinquante-neuf mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises).

#### 11. Demandes de subventions : aménagement de la place du Temple

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à faire des demandes de subventions auprès de la Région, de la réserve Ministérielle et Parlementaire pour l'aménagement de la place du Temple.

Ci-dessous tableau budget du projet :

<b>Aménagement de la place du temple</b>		
<b>Dépenses</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Etudes</b>		4 000,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Tranche ferme</b>	399 742,95 €	479 691,54 €
<b>Tranche optionnelle</b>	50 430,00 €	60 516,00 €
<b>Prestations supplémentaires (kiosque wc publics)</b>	80 000,00 €	96 000,00 €
<b>Voirie RD</b>	79 293,00 €	95 151,60 €
<b>Imprévus</b>	49 567,71 €	59 481,25 €
<b>Sous-total</b>	<b>659 033,66 €</b>	<b>790 840,39 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>	22 600,00 €	27 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>681 633,66 €</b>	<b>821 960,39 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à faire des demandes de subventions auprès de la Région, de la réserve Ministérielle et Parlementaire concernant l'aménagement de la place du Temple.

## **12. Subvention projet pédagogique : école maternelle publique**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école maternelle publique a déposé en Mairie une demande de subvention pour un projet pédagogique.

Intentions pédagogiques et éducatives (référence aux programmes de 2015) :

- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques

Activités envisagées, budget :

- Sortie patrimoine « L'Arche des métiers€ au Cheylard », entrées + transport : 700,00 €
- Courts métrages avec Ecran Village : 150,00 €
- « Les 5 sens » de Planètes mômes : 288,00 €
- Investissement dans du matériel sensoriel : 260,47 €

Total du projet pédagogique : 1.9398, 47 €

L'école maternelle sollicite une subvention d'un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros).

Les reste du montant, soit 748, 47 € sera pris en charge par la coopérative scolaire.

Monsieur Maisonnac indique qu'il serait mieux d'avoir une demande beaucoup plus globale des subventions avec tous les projets, au lieu d'avoir des demandes au fur et à mesure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros), à l'école maternelle publique pour leur projet pédagogique.

## **13.Demande d'adhésions du SIVOM Olivier de Serres et du centre Communale d'Action Sociale de Saint Martin d'Ardèche au SDEA**

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion du SIVOM Olivier de Serres et du Centre Communale d'Action Sociale de Saint Martin d'Ardèche en qualité de membre du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion du SIVOM Olivier de Serres et du Centre Communale d'Action Sociale de Saint Martin d'Ardèche en qualité de membre du SDEA.

## **14.Création d'un C.C.A.S.**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune doit créer un CCAS avec deux compétences :

- secours d'urgence ;
- domiciliation.

Toutes les autres compétences sont gardées par le CIAS. Madame le Maire fait appel aux conseillers qui sont intéressés pour participer au conseil d'administration qui sera déterminé au prochain conseil municipal.

Monsieur Maisonnias demande pourquoi les autres compétences sont conservées par le CIAS, et se demande s'il ne faudrait pas que, soit le CIAS conserve toutes les compétences, soit la Commune récupère l'ensemble.

Madame le Maire précise qu'il n'y a que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux qui a ces deux compétences par rapports aux autres communes de la CAPCA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour deux missions :

- secours d'urgence ;
- domiciliation.

### Questions diverses

- Préparation du budget : Monsieur de Pierrefeu demande s'il est possible d'avoir une étude sur les conséquences des phénomènes cévenols
- commission finances : 03 novembre
- Point Opération Brioches par Monsieur Goulley : Vente le 06 octobre sur le marché de Vernoux (deux points de vente place Aristide Briand et parking d'Intermarché), peu de bénévoles.  
576 brioches vendues au total (ne compte pas le village de Silhac qui se fait livrer directement)  
Pour Vernoux : vente de 201 brioches  
Les résultats sont en hausse.
- Cérémonie du 11 novembre : 10h30, présence de la fanfare de Gilhoc.

**Fin de séance : 22h15**